

Ministère de la culture et de la communication

*Concours interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France,
spécialité « surveillance et accueil »*

SESSION 2015

Jeudi 4 février 2016

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

15-DEC4-03653

Épreuve n°1 consistant en une série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

(durée : deux heures ; coefficient : 2).

Avertissements :

- les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées ;
- les candidats ne doivent pas joindre d'autres documents à leurs copies ;
- l'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit ;
- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte toutes les questions ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

QUESTIONS :

1/ Quelles sont les différentes sanctions disciplinaires applicables dans la fonction publique d'État ? Dans quelles circonstances la suspension de fonction peut-elle s'appliquer ? Quelle est l'instance paritaire compétente sur ces questions ?

2/ Quels sont les principes et caractéristiques d'un service public ?

3/ Comment concilier la sécurité et la sûreté au sein d'un établissement recevant du public ?

4/ Citez des dispositifs d'accueil des publics en situation de handicap.

5/ Quel est le rôle de l'Inspection générale des affaires culturelles ?

6/ Que doit contenir un cahier des charges ?